



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – CPC- n° 2022-244

Arras, le **27 SEP. 2022**

COMMUNE DE DOURGES

SOCIÉTÉ ONTEX SANTÉ FRANCE

ARRETE PREFECTORAL DE LEVEE DE CONSIGNATION

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.181-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 29 juillet 2015 à la société ONTEX SANTÉ FRANCE pour l'exploitation d'une usine de fabrication des produits d'incontinence et d'hygiène personnelle pour adultes implantée Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Quai du Rivage à DOURGES (62119)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 mettant en demeure la société ONTEX SANTÉ FRANCE, dont le siège social se situe Z.A.C du Quai du Rivage à DOURGES, de respecter la disposition relative au débit d'eau d'extinction incendie imposée par l'article 8.2.4 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation en date du 29 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2022 portant consignation d'une somme de 19 000 euros (dix neuf mille euros) à l'encontre de la société ONTEX SANTÉ FRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant le compte rendu d'essais du débit d'eau d'extinction incendie réalisés le 26 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux, d'un montant total de 19 000 euros, participent à satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 et qu' il y a lieu de procéder à la restitution des sommes correspondantes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 -

La somme de 19 000 euros (dix neuf mille euros), consignée à l'encontre de la société ONTEX SANTÉ FRANCE dont le siège social se situe Z.A.C du Quai du Rivage à DOURGES, correspondant au montant estimé de la réalisation des mesures prescrites pour son site sis à la même adresse est restituée.

L'arrêté de consignation du 3 mai 2022 est abrogé.

Article 2 -

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ONTEX SANTÉ FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de DOURGES.



Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société ONTEX SANTÉ FRANCE
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de DOURGES
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

